

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 16/06/2016

Publication : 16/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 041

Décision 1 : L'attribution du marché relatif à la fourniture en carburants et fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours du SDIS de la Loire – Lot relancé après déclaration sans suite.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Au mois de juin 2015, le SDIS 42 a lancé un marché relatif à la fourniture en carburant et en fioul domestique pour le parc véhicules et les centres d'incendie et de secours.

Lors de l'analyse des offres reçues pour cette première consultation, il s'est avéré que l'exigence de faire une offre avec une remise consentie en pourcentage sur prix public a empêché un candidat potentiel de déposer sa candidature pour le lot n°1 « Livraison de fioul domestique ». L'analyse des offres relatives à ce lot a aussi révélé que la majorité des candidats a rencontré des difficultés à proposer une remise en pourcentage.

Le lot n° 1 a donc été déclaré sans suite par décision du Président du Conseil d'administration du 12 novembre 2015.

En décembre 2015, le SDIS 42 a donc lancé une nouvelle consultation.

Postérieurement à l'analyse des offres reçues pour cette seconde consultation, il s'est avéré que l'offre du candidat susceptible d'être retenu pour le lot n°1 été émise sur des bases de tarification erronées, modifiant ainsi le classement proposé.

Ce lot n° 1 a donc été de nouveau déclaré sans suite par décision du Président du Conseil d'administration du 9 mars 2016. Une nouvelle consultation a ainsi été lancée le 16 mars 2016.

Le lot à attribuer donnera lieu à un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée courant à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019. L'estimation sur la durée totale du marché est de 90 000 euros HT. Lors du marché précédent, ce lot avait été attribué la société GRANJON COMBUSTIBLES.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 avril 2016.

Les offres reçues ont été analysées sur la base d'un critère unique à savoir le coût de revient pour le SDIS 42 calculé à partir du prix moyen TTC au litre de carburant livré et de la remise consentie au SDIS 42 sur le prix moyen TTC.

Ce dossier a été examiné par la commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2016 à partir du rapport d'analyse des offres.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer le marché visé en objet avec la Société **GRANJON COMBUSTIBLES** sise ZI du Bas Rollet – Avenue Benoît Fourneyron – 42 480 La Fouillouse.

Article 2 :

Dans l'hypothèse où la Société visée à l'article 1 ne fournirait pas les justificatifs de sa candidature dans les délais impartis, le candidat classé immédiatement après (conformément à la décision de la commission d'appel d'offres) sera sollicité pour produire ses justificatifs et se verra attribuer le marché le cas échéant. Si nécessaire cette procédure sera reconduite tant qu'il subsistera des offres recevables.

Article 3 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2016

Publication : 16/06/2016